

Halal

Dans l'islam, le mot **ḥalāl** (arabe : حلال [ḥalāl], « permis », « licite »), parfois orthographié de manière erronée *hallal*, désigne ce qui est permis par l'Islam, il s'agit de l'antonyme de *harām*.

Le terme *ḥalāl* est parfois utilisé par erreur comme synonyme de *dhabiha* (ou *zabihah* pour les anglophones), terme qui désigne la méthode d'abattage rituel au sens strict. Utilisés conjointement (*dhabīḥah ḥalāl*), les mots décrivent toute pièce de viande permise par la loi islamique.



Boucherie halal à Paris.

Sommaire

- Dans le domaine alimentaire
 - Généralités
 - Techniques et pratiques
 - La dhabiha : la méthode d'abattage rituelle
 - Aliments issus de la mer
 - Certification halal et contrôles
 - Islamic Concern for Animals
- L'économie des produits Halal
- Sikhisme
- Halal et laïcité
- Notes et références
- Annexes
 - Articles connexes

Dans le domaine alimentaire

Généralités

Les qualifications de *halal* et *haram* concernent notamment l'alimentation du musulman : par exemple manger certains poisson est halal, alors que manger du porc est harām. De même, la consommation d'alcool est prohibée, et toute drogue en général.

Cela est traduit dans l'islam comme suit :

Sur le plan de l'hygiène,

- il ne faut pas manger les cadavres d'animaux (charogne), c'est-à-dire : l'animal doit être abattu en étant égorgé selon le rite islamique de la Dhabiha.
- il ne faut pas consommer le sang qui peut porter des maladies c'est-à-dire : la viande doit être séparée du

sang rapidement sinon elle devient harâm bien que l'abattage ait été halal.

Sur le plan du respect de l'animal et de l'environnement,

- il ne faut pas faire souffrir l'animal avant et pendant l'opération de l'abattage c'est-à-dire : Il ne faut pas maltraiter l'animal pendant l'élevage, il ne faut pas tuer un animal devant un autre animal, il ne faut pas tuer l'animal devant les petits enfants, l'abattage doit être fait dans un endroit propre et préparé pour cela.
- il ne faut pas tuer une bête pour une raison autre qu'alimentaire c'est-à-dire : il faut bannir toute perversité, ce que vise à rappeler le fait de prononcer avant l'abattage les paroles consacrées "Bismillah Allahou Akbar", c'est-à-dire, en français, "Au nom de Dieu le plus grand".

Dans cette logique, la viande casher est halal puisqu'elle remplit les conditions du cahier des charges. Pour consommer une viande casher, il suffit juste de prononcer l'expression « Bismillah Allahou Akbar », pour compléter les exigences du halal. Cela signifie qu'il n'est pas besoin que l'animal soit abattu par un musulman. La déclaration de bonne foi est suffisante dans une relation de confiance. Il existe pour certains d'autres contraintes, détaillées ci-après. À l'inverse, la production de viande halal à grande échelle par l'industrie agro-alimentaire a conduit à des labellisations Halal par les organismes certificateurs d'animaux non égorgés (notamment en ce qui concerne les poulets).

Techniques et pratiques

Il existe plusieurs techniques et pratiques car toutes ne sont pas obligatoires. Par exemple, le fait de tourner la tête de l'animal vers la Mecque n'est pas une obligation (ce qui permet d'ailleurs aux musulmans de consommer de la viande casher, pour laquelle la tête de l'animal n'a pas été tournée vers la Mecque lors de l'abattage).

Pour que la viande soit halal, il faut que l'animal égorgé vivant ne soit pas préalablement étourdi (mais ce point est contesté) et ait la tête tournée vers La Mecque pour qu'il se vide de son sang¹. Un musulman doit lui couper la carotide et les jugulaires, tout en prononçant des paroles sacrées (*Bismillah Allahou Akbar*, soit, en français, *Au nom de Dieu le plus grand*)¹.

Le Coran et la sunna spécifient les aliments haram ainsi que les conditions sous lesquelles certains aliments deviennent halal :

« Vous sont interdits la bête trouvée morte, le sang, la chair de porc, ce sur quoi on a invoqué un autre nom que celui de Dieu, la bête étouffée, la bête assommée ou morte d'une chute ou morte d'un coup de corne, et celle qu'une bête féroce a dévorée - sauf celle que vous égorgez avant qu'elle ne soit morte -. (Vous sont interdits aussi la bête) qu'on a immolée sur les pierres dressées, ainsi que de procéder au partage par tirage au sort au moyen de flèches. Car cela est perversité. Aujourd'hui, les mécréants désespèrent (de vous détourner) de votre religion : ne les craignez donc pas et craignez-Moi. »

— *Le Coran*, « La Table », V ([http://fr.wikisource.org/wiki/Le_Coran_\(Traduction_de_Kazimirski\)_5](http://fr.wikisource.org/wiki/Le_Coran_(Traduction_de_Kazimirski)_5)), 3, (ar) المائدة (http://ar.wikisource.org/wiki/%D8%B3%D9%88%D8%B1%D8%A9_%D8%A7%D9%84%D9%85%D8%A7%D8%A6%D8%AF%D8%A9).

L'une des prescriptions halal est que la bête soit égorgée consciente (donc non étourdie)². C'est un point qui suscite la polémique et, dans certains pays d'Europe du Nord, il semble que les autorités religieuses reconnaissent comme halal de la viande issue d'animaux étourdis avant leur mise à mort^{3,4}.

Cependant, la nourriture de « ceux qui ont reçu les Écritures », à savoir les Juifs et les Chrétiens, est permise, sauf celle interdite par l'islam, notamment la viande de porc considérée licite par la plupart des Chrétiens mais proscrite dans les traditions juive et musulmane.

« La nourriture de ceux qui ont reçu les Écritures est licite pour vous, et la vôtre l'est également pour eux. »

— *Le Coran*, « La Table », V ([http://fr.wikisource.org/wiki/Le_Koran_\(Traduction_de_Kazimirski\)_5](http://fr.wikisource.org/wiki/Le_Koran_(Traduction_de_Kazimirski)_5)), 7, (ar) المائدة (http://ar.wikisource.org/wiki/%D8%B3%D9%88%D8%B1%D8%A9_%D8%A7%D9%84%D9%85%D8%A7%D8%A6%D8%AF%D8%A9).

Au delà de cet aspect général du halal dans l'alimentaire⁵, plusieurs produits transformés ne sont pas halal à cause de l'origine de l'un de leurs ingrédients ou additifs⁶.

La dhabiha : la méthode d'abattage rituelle



Article détaillé : Dhabiha.

La *Dabīḥah* (دَبِيحَة) est la méthode prescrite par la loi islamique concernant l'abattage de tous les animaux à l'exception des animaux marins. Cette méthode consiste à utiliser un couteau bien aiguisé pour effectuer une profonde et rapide incision à partir du devant de la gorge⁶, qui coupe dans le même temps les artères carotides, la trachée, l'œsophage et les veines jugulaires⁶, mais laisse la moelle épinière intacte. La tête de l'animal est orientée vers la qibla.

Aliments issus de la mer

En principe tout ce qui provient de la mer est halal (licite).

D'après le Coran :

« La chasse en mer vous est permise, et aussi d'en manger, pour votre jouissance et celle des voyageurs. »

— *Le Coran*, « La Table », V ([http://fr.wikisource.org/wiki/Le_Koran_\(Traduction_de_Kazimirski\)_5](http://fr.wikisource.org/wiki/Le_Koran_(Traduction_de_Kazimirski)_5)), 96, (ar) المائدة (http://ar.wikisource.org/wiki/%D8%B3%D9%88%D8%B1%D8%A9_%D8%A7%D9%84%D9%85%D8%A7%D8%A6%D8%AF%D8%A9).

Les termes « et aussi d'en manger » signifie qu'il est permis de manger la viande des animaux marins trouvés morts en mer.

Et aussi d'après la parole de Mahomet :

« Il nous a été permis (de manger) deux sortes de bêtes trouvées mortes et deux sortes de sang, quant aux deux bêtes mortes ce sont les poissons et les sauterelles et les deux sortes de sang sont le foie et la rate. »

— Rapporté par Ahmed, Ibn Majah, Daraqoutni

Le compagnon de Mahomet Abou Horeyra a rapporté de celui-là la parole suivante :

« L'eau de mer est lustrale et ses animaux trouvés morts sont licites. »

— Sounane

Certification halal et contrôles

Par kilogramme de viande, la certification halal coûte entre 10 à 15 centimes d'euros, prélevés dès

l'abattage⁷ pour un marché en fort développement, qui rapporte quelque 50 millions d'euros de chiffre d'affaires par an aux organismes habilités à produire cette certification⁸.

En France, des arrêtés publiés en 1994 et 1996 ont agréé respectivement la mosquée de Paris⁹ puis la mosquée d'Évry et la grande mosquée de Lyon¹⁰ en tant qu'organisme religieux habilitant des sacrificateurs autorisés à pratiquer le sacrifice rituel et à percevoir la taxe liée à la certification.

Ces arrêtés obligent ainsi les abattoirs à faire appel à des sacrificateurs habilités, mais ne les soumettent à aucun contrôle¹¹. Un chef de service de la Direction générale de l'alimentation a rappelé récemment que la certification halal n'est pas encadrée par les pouvoirs publics et correspond à une certification qui n'est pas officielle donc une certification qui relève d'une initiative privée¹². Cependant, la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes a déclaré en 2008 contrôler la traçabilité de la viande des merguez marquées « halal »¹³, et procède régulièrement à des contrôles pour détecter la présence de porc dans des produits vendus sous l'appellation halal¹⁴.

Une des premières initiatives de création d'une certification halal privée date des années 80 avec la réunion de plusieurs associations au sein d'une fédération nommée *Tayyibat* destinée à réglementer le marché de l'alimentation halal en France^{15,16}. Depuis, le marché de la certification halal s'est développé et plusieurs articles^{11,17,18,19} et livres^{15,20} ont révélé qu'ils existent actuellement en Europe de nombreuses certifications halal qui ne parviennent pas à se mettre d'accord entre elles. Notamment, une association de consommateurs musulmans (Asidcom) montre à partir d'enquêtes menées en 2008 et 2009 sur plusieurs organismes de certification « halal » qu'il existe des différences flagrantes aux niveaux des processus et des moyens de contrôles mis en œuvre par ces organismes^{21,22}.

Islamic Concern for Animals

Selon l'association Islamic Concern for Animals, pour qu'une viande soit *halal*, il ne suffit pas que la viande soit issue d'un processus obéissant à certaines règles *strictement* alimentaires : il faut aussi que le traitement de l'animal vivant suive les principes musulmans²³ ; ainsi pour elle, il n'est pas *halal* d'élever un animal comme une machine (en élevage intensif par exemple), les animaux aussi méritant compassion, puisqu'ils sont, comme les hommes, des créatures de Dieu^{24,25}.

L'économie des produits Halal

Le concept Halal s'est développé sous sa forme marketing en Occident, permettant à des industriels de se structurer et de servir les communautés musulmanes dont le pouvoir d'achat n'a cessé d'augmenter avec l'accès des jeunes générations à des emplois hautement qualifiés et mieux rémunérés comparés aux premières générations. Les estimations de la valeur économique du marché des produits alimentaires halal divergent souvent. Au niveau mondial, cette valeur oscille entre 450 et 661²⁶ milliards de dollars.

Sikhisme

Pour certaines branches du sikhisme où le végétarisme n'est pas un *sine qua non*, la consommation de viande est permise uniquement si l'animal a été tué rapidement (par décapitation) et sans rituel religieux²⁷. La viande halal leur est donc, entre autres, interdite^{27,28}.

Halal et laïcité

Les entreprises privées commerciales sont évidemment libres de proposer à la consommation des produits

achetés dans les filières halal ou casher, suivant les prescriptions de la casherout. En revanche les collectivités publiques se trouvent devant deux obligations liées à leur nature. D'une part tous les publics doivent pouvoir se restaurer (croyants, végétariens...). D'autre part, en France, en fonction du principe de laïcité, en particulier de la Loi de séparation des Églises et de l'État du 9 décembre 1905, elles ne peuvent financer un culte. De nombreuses municipalités (Lyon, Grenoble...) et le mouvement associatif laïque (Ligue de l'enseignement...) offrent une solution respectant ces deux principes en proposant des menus diversifiés (traditionnel, sans porc, sans viande). Les consommateurs peuvent choisir sans faire état de leurs motivations (goût personnel, allergie, religion...)²⁹.

Au Québec, au printemps 2012, un ensemble de médias a créé la polémique en publiant des articles alarmants sur le fait que « tous les Québécois mangent halal à leur insu »³⁰. Cette polémique a pris une dimension plus importante quand des politiciens se sont joints pour nourrir la controverse³¹. Le député André Simard du Parti Québécois est allé jusqu'à déclarer que l'abattage rituel était contre les valeurs québécoises³² dont la laïcité constitue la principale composante. D'autres voix, comme celle de Bouazza Mache³³, fondateur de MarkEthnik³⁴, se sont fait entendre pour changer d'angle d'analyse et dédramatiser la situation en voyant ce secteur comme une opportunité et non comme une menace³⁵.

Une polémique similaire s'est développée en France lors de la campagne pour l'élection présidentielle en 2012. Marine Le Pen, présidente du Front national affirmait que « l'ensemble de la viande qui est distribuée en Île-de-France, à l'insu du consommateur, est exclusivement de la viande halal »³⁶.

Notes et références

- Jacqueline Pousson-Petit, *Les droits maghrébins des personnes et de la famille à l'épreuve du droit français*, L'Harmattan, 2009 (ISBN 2296090435, lire en ligne (<http://books.google.fr/books?id=MG-Qgf6Vml4C&pg=PA285>)), p. 285
- « Des sacrificateurs religieux agréés », *Le Monde*, 14 juin 2005
- Pascale Dunoyer, « La réglementation applicable dans le domaine de l'abattage rituel », dans le *bulletin de l'Académie vétérinaire de France* (ISSN 0001-4192 (<http://worldcat.org/issn/0001-4192&lang=fr>)), n^o 4 (2008), p. 341-350 [lire en ligne (<http://www.academie-veterinaire-defrance.org/bulletin/pdf/2008/numero04/341.pdf>)]
- http://www.lepoint.fr/editos-du-point/franz-olivier-giesbert/halalisation-francaise-08-03-2012-1439063_70.php et http://www.lepoint.fr/editos-du-point/franz-olivier-giesbert/mange-halal-et-tais-toi-23-02-2012-1434709_70.php.
- Liste Additifs / Halal-Haram-Machbough (<http://www.annuairehalal.ca/Downloads/Additifs.pdf>), sur *annuairehalal.ca* (consulté le 20 janvier 2013)
- (en)** « Diners 'unknowingly eating Halal' at Wembley » (<http://www.bbc.co.uk/news/uk-england-london-11375523>) sur BBC Online, 20 septembre 2010. Consulté le 20 février 2012.
- Voir sur le site (<http://www.leparisien.fr/abo-vivremieux/ce-mot-est-completement-galvaude-12-08-2010-1029265.php>.) du *Parisien*.
- Chiffres 2010.
- Arrêté du 15 décembre 1994 relatif à l'agrément d'un organisme religieux habilitant des sacrificateurs rituels, NOR AGRG9402382A, J.O. DU 24/12/1994 Page : 18377
- Arrêtés du 27 juin 1996 relatifs à l'agrément d'organismes religieux habilitant des sacrificateurs rituels, NOR:AGRG9601128A, J.O. DU 29/06/1996 Pages : 9787/9788
- halal, une appellation incontrôlée. Les animaux consommés par les musulmans doivent être sacrifiés selon le rite coranique. Mais ces règles sont rarement respectées (<http://www.liberation.fr/societe/0101232761-halal-une-appellation-incontrolee-les-animaux-consommees-par-les-musulmans-doivent-etre-sacrifies-selon-le-rite-coranique-mais-ces-regles-sont-rarement-respectees>), *Liberation*, 31/12/1997
- « La certification halal n'est pas encadrée par les pouvoirs publics » (<http://www.enviro2b.com/2010/09/13/%C2%AB-la-certification-halal-n%E2%80%99est-absolument-pas-encadree-par-les-pouvoirs-publics-%C2%BB/>), *Enviro2B*, 13/09/2010
- Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, Merguez, trop d'anomalies (<http://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Les-enquetes-de-la-DGCCRF-465>), 21 juillet 2008 (lien mort)
- A quand une certification halal officielle en France ? (http://www.lepost.fr/article/2010/10/18/2270969_a-quand-une-certification-halal-officielle-en-france.html), *Lepost.fr*, 21/10/2010
- Bernard Godard et Sylvie Taussig, *Les Musulmans en France*, Hachette, 2007 (ISBN 978-2-01-279446-7)
- Interview avec Daniel-Youssef Leclercq : disposer d'un label fiable et juridiquement protégé (<http://www.asidcom.org/spip.php?article88>), Association ASIDCOM, 17/09/2010
- Viande halal, petite tricherie entre frères (http://www.marianne2.fr/VIANDE-HALAL-PETITES-TRICHES-ENTRE-FRERES_a104142.html), *Marianne*, 22/01/2005

18. Vrai label et faux halal (<http://www.lesoirdalgerie.com/articles/2006/02/25/article.php?sid=34840&cid=2>), *Le Soir d'Algérie*, 25/02/2006
19. http://www.lemonde.fr/election-presidentielle-2012/article/2012/03/06/aucune-cantine-scolaire-ne-propose-des-repas-avec-de-la-viande-halal-en-france_1652606_1471069.html.
20. Florence Bergeaud-Blackler et Bruno Bernard, *Comprendre le halal*, Edipro, 29.6.2010 (ISBN 2874961094)
21. Association ASIDCOM, Enquête 2008 sur la certification halal (<http://www.asidcom.org/spip.php?article10>), 2008
22. Association ASIDCOM, Enquête 2009 sur la certification halal (<http://www.asidcom.org/spip.php?article74>), 2009
23. http://www.islamicconcern.com/halalmeat_teaching.asp
24. http://religion.info/french/articles/article_47.shtml
25. http://www.vegetarisme.fr/ressources.php?content=ressources_articles_detail&article=63
26. Tirer profit de l'industrie Halal au Québec, CNW TELBEC, 19 décembre 2011 (<http://www.newswire.ca/fr/story/897823/tirer-profit-de-l-industrie-halal-au-quebec>)
27. [1] (<http://sikhs.tulwar.com/meat.htm>)(en)
28. **(en)** Opinderjit Kaur Takhar, *Sikh identity: an exploration of groups among Sikhs*, Ashgate Publishing, 2005, 215 p. (ISBN 0754652025, lire en ligne (<http://books.google.fr/books?id=aeKWQzesOc4C&pg=PA12>)), p. 12
29. Quand les religions s'invitent à table (<http://blogs.mediapart.fr/edition/laicite/article/040111/quand-les-religions-sinvitent-table>), blogs.mediapart.fr.
30. « La viande halal à votre insu » (http://quebec.huffingtonpost.ca/2012/03/13/viande-halal-abattoir-dumont_n_1341572.html), *Huffington Post*, 13 mars 2012
31. Des politiciens nourrissent une controverse sur la viande halal (<http://www.radio-canada.ca/nouvelles/Politique/2012/03/14/003-halal-pq-caq-viande.shtml>).
32. Le député André Simard inquiet de l'abattage rituel, *Le Soleil*, 14 mars 2012 (<http://www.lapresse.ca/le-soleil/affaires/agro-alimentaire/201203/14/01-4505564-le-depute-andre-simard-inquiet-de-labattage-rituel.php>)
33. Allons-nous importer de la viande halal ?, *Huffington Post Québec*, 13/03/2012 (http://quebec.huffingtonpost.ca/bouazzamache/halal-quebec_b_1342349.html)
34. www.markethnik.com (<http://www.markethnik.com>)
35. Convertir son usine à l'islam: Rentable? Dumont Le Midi, Vtélé 15 mars 2012 (<http://www.youtube.com/watch?v=4DbhsmWIYrc&list=UUqzPINPAxKuM5ES1o3X4sw&index=1&feature=plcp>)
36. Voir, par exemple, *Le Parisien* du 18/02/2012 (<http://www.leparisien.fr/election-presidentielle-2012/candidats/marine-le-pen-veut-saisir-la-justice-et-cible-la-viande-halal-18-02-2012-1867138.php>)

Annexes

Articles connexes

- Dhabiha
- Cacheroute
- Istihlal
- Restaurant halal
- Viande

Sur les autres projets Wikimedia :



Halal (*//commons.wikimedia.org/wiki/Category:Halal?uselang=fr*), sur Wikimedia Commons



halal, sur le Wiktionnaire

Ce document provient de « <http://fr.wikipedia.org/w/index.php?title=Halal&oldid=100194278> ».

Dernière modification de cette page le 12 janvier 2014 à 21:28.

Droit d'auteur : les textes sont disponibles sous licence Creative Commons paternité partage à l'identique ; d'autres conditions peuvent s'appliquer. Voyez les conditions d'utilisation pour plus de détails, ainsi que les crédits graphiques. En cas de réutilisation des textes de cette page, voyez comment citer les auteurs et mentionner la licence.

Wikipedia® est une marque déposée de la Wikimedia Foundation, Inc., organisation de bienfaisance régie par le paragraphe 501(c)(3) du code fiscal des États-Unis.